

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-70

OBJET : DELEGATION DE L'ACTIV 3 A GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire

Monsieur le Maire rappelle les projets de la commune en termes de travaux de voirie validés par délibération du 1^{er} septembre 2020 pour un montant de 20 310,90 € HT – 24 373,08 € TTC:

- Lampadaires pour abri de bus (6 540.00 € HT - 7 848.00 € TTC) - compétence GP
- Panneaux de signalisation (1 374.40 € HT - 1649.28 TTC) - compétence commune
- Cheminement Fontaine > Mingoire (12 396.50 € HT - 14 875.80 € TTC) - compétence GP

Il précise que pour ces projets, la subvention demandée au département à hauteur de 15 563,18 € a été acceptée au titre de l'ACTIV 3.

Toutefois, ces travaux de voiries renvoient à la compétence Voirie – Eclairage public de Grand Poitiers. Aussi, il n'est juridiquement pas possible pour la commune de Savigny l'Evescault de porter directement ces dépenses sur son budget.

Pour mener à bien cette opération, Grand Poitiers peut prendre en charge cette dépense à travers la capacité d'investissement Voirie – Eclairage public dévolue à Savigny l'Evescault pour la période 2021.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Grand Poitiers la capacité de percevoir l'intégralité des 15 563, 18 € de l'ACTIV 3 permettant la réalisation de l'opération de voirie.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Grand Poitiers la capacité de percevoir l'intégralité des 15 563,18 € de l'ACTIV 3 2020 permettant la réalisation des travaux de voirie tels que présentés précédemment.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 07 DEC. 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC. 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-71

**OBJET : TRAVAUX MARE DE LA PERINIÈRE – DELEGATION DE L'ACTIV 3 FLASH 2020 A
GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réparation d'ouvrages d'art de la mare de la Périnière de la commune en termes de travaux de voirie validés par délibération du 1^{er} septembre 2020 pour un montant de 39 470,01 € HT – 47 364,01 € TTC.

Il précise que pour ces projets, la subvention demandée au département à hauteur de 13 700,00 € a été acceptée au titre de l'ACTIV 3 FLASH.

Toutefois, ces travaux renvoient à la compétence Voirie – Eclairage public de Grand Poitiers. Aussi, il n'est juridiquement pas possible pour la commune de Savigny l'Evescault de porter directement ces dépenses sur son budget.

Pour mener à bien cette opération, Grand Poitiers peut prendre en charge cette dépense à travers la capacité d'investissement Voirie – Eclairage public dévolue à Savigny l'Evescault pour la période 2021.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Grand Poitiers la capacité de percevoir l'intégralité des 13 700 € de l'ACTIV 3 FLASH permettant la réalisation de l'opération de voirie.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DELEGUE** à Grand Poitiers la capacité de percevoir l'intégralité des 13 700,00 € de l'ACTIV 3 FLASH 2020 permettant la réalisation des travaux de la mare de la Périnière.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 07 DEC. 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC. 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-72

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX VOIRIE ET TRAVAUX
DE LA MARE DE LA PERINIÈRE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

- Vu l'arrêté n°2018-D2/B1 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine,
- Vu l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Programme pluriannuel des investissements (PPI) Voirie – Eclairage public de Grand Poitiers Communauté

Grand Poitiers Communauté urbaine est juridiquement compétent en matière de voirie et d'éclairage public en lieu et place de ses communes membres.

A cette fin, la commune de Savigny l'Evescault dispose d'une capacité d'investissement sur le chapitre opération « 1826 – SAVIGNY LEVESCAULT » pour réaliser ses projets sur la période 2018-2020. Il est rappelé que cette capacité d'investissement correspond à la moyenne des dépenses brutes réalisées par la commune.

A ce jour, la commune de Savigny l'Evescault dispose d'un niveau d'investissement pour 2021 de l'ordre de 42 083 € correspondant au reliquat 2020 et la dotation 2021 - amputé des travaux de voirie réalisés en urgence au lieu-dit Fontaine (travaux de busage de fossés d'un montant de 15 882€). Il reste donc 28 849 € à consommer en 2021.

En complément des projets figurant dans le PPI de Grand Poitiers Communauté urbaine, la commune souhaite réaliser des travaux de voirie et des réparations au niveau de la mare de la Périnière.

Le financement de ce projet risque de déséquilibrer le PPI à hauteur de 9 236 €. Pour assurer les équilibres de chaque enveloppe communale, Grand Poitiers Communauté Urbaine accepte de percevoir des fonds de concours pour majorer la capacité d'investissement de la commune à 15% du montant perçu.

Ainsi, le versement par Savigny l'Evescault d'un fonds de concours de 8 031 € à Grand Poitiers Communauté Urbaine permettra d'équilibrer l'opération (8 031€ x15% = 9 236 €).

En conséquence, le PPI de Grand Poitiers Communauté urbaine affecté à Savigny l'Evescault en dépenses sera de
50 114 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir étudié le dossier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours de 8 031 € en 2020 pour augmenter le niveau d'investissement communautaire de voirie et d'éclairage public affecté par Grand Poitiers Communauté urbaine à Savigny l'Evescault.
- **IMPUTE** cette dépense à l'opération 165 – article 2041512.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 07 DEC 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-73

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement dans les six mois de son installation.

A cette fin, sur proposition de Monsieur le Maire, un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres des minorités intéressés, s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Des réunions regroupant élus de la majorité et de l'opposition ont eu lieu, chaque groupe et élu a pu faire part de ses remarques. Des amendements ont été faits de part et d'autre.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 07 DEC 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC 2020
Le Maire,

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-74

OBJET : ECO PATURAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1 à L 1111-10 et L 3334-16 ;

Dans le cadre de la démarche zéro phytosanitaire engagée par la commune ainsi que les actions menées pour la préservation de la biodiversité, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un éco pâturage et de passer une convention de partenariat avec Monsieur PRENANT Florian.

L'objectif étant de s'inscrire dans une démarche éco citoyenne et permettre moins d'entretien avec les engins de la commune et les agents en mettant à disposition les espaces verts et naturels dans une opération gagnant-gagnant pour les deux parties. Il propose donc une prestation gratuite pour la commune qui permet, à un éleveur, de mettre ses animaux sur le domaine public.

Les parcelles identifiées sont les suivants :

Section	Numéro	Site	Surface
C	357	Grassinières	47 586 m ²
C	447	Grassinières	6 435 m ²
C	522	Grassinières	6 731 m ²

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au financement de la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune de Savigny l'Evescault telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 07 DEC. 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC. 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-75

**OBJET : RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PORTION DE L'EMPLACEMENT
RESERVE N°15 – LA GILARDERIE**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Carole Mery est propriétaire de parcelles cadastrées D 410 et D 348 situées au lieu-dit La Gilarderie. Ces terrains font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savigny l'Evescault approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers en dates du 08/12/2017 et modifié par délibération le 07/12/2018. Cet emplacement réservé N° 15 est à destination d'un « Aménagement sur le Chemin Rural de Château Merle – Aménagement de voirie et Plantation de haie ».

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, Madame Carole Mery, par courrier en date du 16 novembre 2020, a adressé à Monsieur le Maire de Savigny l'Evescault, une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée de ses parcelles D 410 et D 348.

Monsieur le Maire explique que la municipalité propose de renoncer à l'acquisition de la portion de l'emplacement réservé qui s'applique sur les parcelles D 410 et D 348 dont Madame Mery fait valoir son droit de délaissement faisant l'objet du courrier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 230-1 et suivants et L 152-2 donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;
Vu le plan local d'urbanisme de Savigny l'Evescault approuvé le 08/12/2017 et modifié le 07/12/2018 ;
Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 16 novembre 2020 par Madame Mery.

Considérant les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
Considérant que la renonciation ne supprime pas l'emplacement réservé sur le PLU ;
Considérant que la commune de Savigny l'Evescault ne souhaite pas procéder à l'acquisition de la portion de l'emplacement réservé qui s'applique sur les parcelles D 410 et D 348 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions (Monsieur BRUNET et Monsieur SIBILLE),

- **RENONCE** à l'acquisition de la portion de l'emplacement réservé n°15 impactant les parcelles D 410 et D 348 situées au lieu-dit La Gilarderie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **CHARGE** le Maire de réunir les habitants concernés et les services de Grand Poitiers pour clarifier la situation de cette voie d'accès.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 07 DEC. 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC. 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-76

OBJET : SOREGIES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MECENAT

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la convention de Mécénat de SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la commune de Savigny l'Evescault, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose de candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de la convention,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de Mécénat ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de Convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Savigny l'Evescault.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture



le 07 DEC 2020

et Publication ou Notification

du 07 DEC 2020

Le Maire,

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-77

OBJET : EXONERATION DU LOYER DU RESTAURANT LE CORTO

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente une demande d'exonération de loyer de la part de Monsieur et Madame Rigaudeau, gérants de l'hôtel-restaurant Le Corto.

Considérant la décision prise par le gouvernement pour endiguer l'épidémie de la COVID-19,
Considérant l'impact sur l'activité commerciale du bar-hôtel-restaurant Le Corto pour le mois de novembre 2020,

Considérant la continuité de certains services du bar-hôtel-restaurant Le Corto,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE**, à titre exceptionnel, une exonération partielle du loyer commercial de l'hôtel-restaurant Le Corto à Monsieur et Madame Rigaudeau de l'ordre de 70% pour le loyer commercial, soit 720,30 € HT de réduction pour le mois de novembre 2020 ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document pour l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que le Conseil attendra une demande formalisée des gérants du Corto avant de se prononcer à nouveau par un vote pour une exonération sur le mois de décembre.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 07 DEC. 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC. 2020
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-78

OBJET : EXONERATION DU LOYER DE LA PECHE SAVIGNOISE

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose la demande d'exonération de loyer de la part de Monsieur Loiseau Frédéric, Président de l'Association La Pêche Savignoise.

Considérant la décision prise par le gouvernement pour endiguer l'épidémie de la COVID-19,
Considérant l'impact sur l'activité de l'association pour toute la période de confinement,
Considérant que la continuité de l'association n'a pas pu être assurée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE**, à titre exceptionnel, une exonération totale du loyer du 4^{ème} trimestre 2020 de l'association La Pêche Savignoise, soit de 625,00 €.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 07 DEC 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC 2020
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-79

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENT DE CREDITS

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

L'An deux Mil vingt

le 26 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Nathalie DUMAGNIER, Aurélie GUILLOTEAU, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Pierre-Eric GIROD, Filipe GOMES, Rémi LEDOUX, Patrick PIERRE, Denis SIBILLE

Monsieur Eric Gerber est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite investir dans l'achat une centrale de dilution et de matériels pour l'entretien des locaux, avec notamment l'achat d'aspirateurs.

Il estime le montant total de ces achats à 4 313 € TTC.

Il est donc nécessaire de procéder à un ajustement de crédits. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 313,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	4 313,00
Total Dépenses	0,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 1^{er} décembre 2020

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 07 DEC 2020
et Publication ou Notification
du 07 DEC 2020
Le Maire,

